

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

Absents : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

N° DEL-2023-005

OBJET : BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES PRODUITS DU TERROIR – EXERCICE 2023

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

CONSIDERANT que ce budget encaissera les ventes de la production de jus de pommes, de vins et tous autres productions venant du terroir de Saint-Prix. Les dépenses seront en liens directs avec la production et l'entretien du terroir.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur BOURSE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le budget annexe des Produits du terroir – Exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes.

Article 2 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 23 900 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 800,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100,00 €	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		600,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		23 300,00 €
TOTAL GENERAL		23 900,00 €	23 900,00 €

Article 3 : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses à 0.00 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	DEPENSES	RECETTES
-	-	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €	0,00 €

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire